

## ANNEXE IV-10

### FORMULAIRE POUR ENTRANTS ÉLIGIBLES À LA BONIFICATION ÉDUCATION PRIORITAIRE

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre au SPE uniquement par messagerie électronique ([mouvement2019dsden34@ac-montpellier.fr](mailto:mouvement2019dsden34@ac-montpellier.fr)) avant le 15 avril 2019.

**Rappel** : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continu au 31 août 2019.**

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP (ex ECLAIR)
2018-2019				
2017-2018				
2016-2017				
2015-2016				
2014-2015				

Certifié exact, le.....

Signature de l'Inspecteur d'académie Directeur des services de l'éducation nationale du département